



Le Maire

## **RELEVÉ DE DECISIONS** **CONSEIL MUNICIPAL DU 18/03/2022**

**Date de la convocation** : 11/03/2022

**Date d'affichage de la convocation** : 11/03/2022

Le dix-huit mars deux mil vingt-et-deux, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sise 1bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BOUCLY Laurette	BREUX Martine
DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier	ECHIVARD Laëtitia
GALVANE Michel	<del>GUEROT Catherine</del>	<del>GUERVENO Pascal</del>
HOULLIERE Vincent	JOYEAU Isabelle	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	<del>MEZIERE Thérèse</del>
<del>PARIZEAU Eric</del>	PERICHET Nelly	<del>RENARD Marc</del>
VANNIER Daniel		

**Autres présents** :

**Absent(e)s et excusé(e)s** : M. Eric PARIZEAU, Mme Catherine GUEROT, M. Pascal GUERVENO, M. Marc RENARD, Mme Thérèse MEZIERE

**Pouvoirs** : Mme Catherine GUEROT donne pouvoir à M. Michel GALVANE, M. Pascal GUERVENO donne pouvoir à M. Alain BARILLER, M. Marc RENARD donne pouvoir à M. Vincent HOULLIERE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 17 (à 20h55 : 15 votants)

Mme Martine BREUX est désignée secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 février 2022**

A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2022 a été approuvé.

## PERSONNEL COMMUNAL

### Création d'emplois saisonniers ou temporaires

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les besoins de service peuvent justifier l'urgence de recruter occasionnellement du personnel en cas de surcroît temporaire de travail.

Les emplois permanents d'une collectivité locale sont occupés par principe par des fonctionnaires : ces emplois correspondent à l'activité normale et habituelle, à la mission de service public dont à la charge la collectivité territoriale ou l'établissement public.

L'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent afin de pallier certaines absences d'un fonctionnaire ou d'un contractuel de droit public recruté sur un emploi permanent (en raison d'un détachement de courte durée, d'une mise en disponibilité, de congé maladie, congé maternité...).

De plus, qu'en prévision de la période printanière et estivale, il pourrait être nécessaire de renforcer les services techniques : entretien du bâtimentaire, des espaces verts et de la voirie, pour la période du 20 mars au 23 septembre chaque année.

Il pourra être fait appel à du personnel saisonnier non titulaires dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 2° du Code Général de la fonction publique.

La collectivité pourra ainsi pourvoir un emploi à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent correspondant au grade d'adjoint technique. Ces agents devront disposer d'un minimum d'expériences requises sur des fonctions similaires.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints techniques et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :**

Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

Le Conseil Municipal, Décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13, ainsi que l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles
- Que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération dans candidats retenues selon la nature des fonctions exercées, selon leur expérience et leur profil

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

A titre d'information, une personne est présente sur la collectivité dans le cadre de Travaux d'Intérêts Généraux (TIG) pour la période du 15 au 21 mars 2022 à hauteur de 35h.

De plus, un recrutement est intervenu pour la période du 14 mars au 31 mai 2022 à caractère saisonnier auprès des services espaces verts, voirie et bâtimentaires, à hauteur de 35h/hebdomadaire.

**Recensement de la population 2022 : Revalorisation des indemnités des agents recenseurs et octroi d'une indemnité pour le coordonnateur communal**

Rapporteur : Michel GALVANE

Le recensement de la population s'est déroulé sur la période du 20 janvier au 23 février 2022, qui s'est avéré difficile sur la récupération des différents documents tout au long de la prospection.

Lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2021, il avait été fixé la rémunération des agents recenseurs, comme suit :

	<b>Tarifs 2022</b>
<b>Bulletin individuel (par pers. Recensée)</b>	1,05 €
<b>Feuille de logement (une par habitation)</b>	0,52 €
<b>Dossier immeuble collectif (un par immeuble)</b>	0,52 €
<b>Feuille de logement non enquêté</b>	0,52 €
<b>Bordereau de district (un par agent recenseur)</b>	5,25 €
<b>Séance de formation (demi-journée)</b>	21 €
<b>Tournée de reconnaissance (demi-journée)</b>	19,85 €
<b>Frais de déplacements</b> (selon le barème de la fonction publique territoriale)	

Pour rappel, les tarifs n'ont pas été revalorisés depuis le dernier recensement qui s'est déroulé en 2016.

Au vu de cette période qui a été compliqué pour les agents recenseurs, Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif de la « Feuille de Logement » (plus représentative de la situation des 2 communes) de 0,40 €.

Le tarif de la « Feuille de Logement » s'élèverait à 0,92 € au lieu de 0,52 €.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette proposition.

De plus, le coordonnateur communal a relancé à plusieurs reprises les administrés afin que les agents recenseurs puissent récupérer ou télétransmettre les documents liés au recensement de la population.

Ce temps est estimé à 4 journées complètes de travail sur ladite période, soit environ 28h.

Monsieur le Maire propose de rémunérer le coordonnateur communal à hauteur de 130 € net mensuel sous forme d'heures complémentaires et/ou supplémentaires étant donné qu'il est agent communal.

Pour rappel, le taux horaire de cet agent est fixé à 12,45 € brut/heure sans majoration.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette proposition.

La dotation attribuée à la collectivité s'élève à 2 495 €.

Au vu des 1ers éléments de rémunération, avant revalorisation, les agents recenseurs percevront courant mars, la somme globale de 2 003,76 € répartie entre eux et selon les critères définis par le vote des tarifs.

Si la revalorisation est actée par le Conseil Municipal, le montant alloué aux agents recenseurs s'élèvera à 2 305,36 € sur les mêmes modalités que la délibération initiale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :**

Pour : 16      Contre : 0      Abstention : 1

- **ACCEPTE** la revalorisation du tarif de la « Feuille de logement » **passant** de 0,52 € à 0,92 € unitaire
- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire d'indemniser le coordonnateur communal sous forme d'heures complémentaires et/ou supplémentaires à hauteur de 130 € net mensuel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'application de ces décisions.

<b>E-Collectivités : Missions RGPD et nomination d'un DPO</b>
---

Rapporteur : Michel GALVANE
-----------------------------

Le syndicat mixte e-Collectivités, propose un certain nombre de prestations qui peuvent donner lieu à une facturation annualisée. Il convient d'établir une convention pour déterminer les prestations concernées, les tarifs et les modalités d'application.

La collectivité doit se conformer aux modalités et aux processus en vigueur sur le règlement général de la protection des données, une convention concernant ses missions nous est proposée par e-Collectivités.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

Le tarif de cette prestation comprend également la mise à disposition d'un Délégué à la protection des données, il est fixé sur le tarif des prestations intellectuelles tel que voté par le comité syndical d'e-Collectivités.

Il est proposé à la collectivité un suivi annuel de la conformité, la mise à jour de la documentation et actions de sensibilisation, à distance, moyennant la somme de 270 € annuel.

Afin de répondre à cette demande, les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

Dans le cadre du transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Mayenne vers e-Collectivités, la collectivité doit nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé en lieu et place du Centre de Gestion de la Mayenne.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,  
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :**

Pour : 17          Contre : 0          Abstention : 0

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- **DE NOMMER** le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité, cette mission s'effectuera en parallèle avec un agent de la collectivité,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

## Actualisation de l'Organigramme

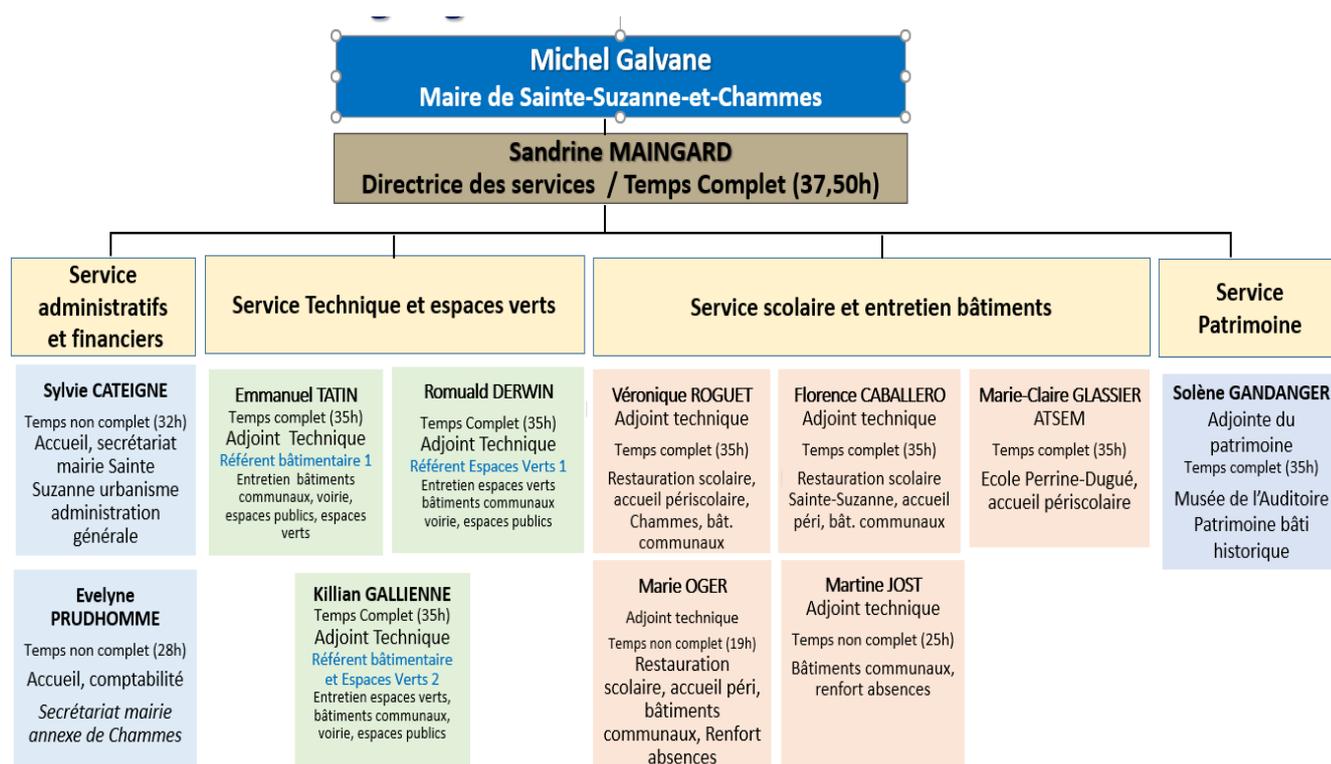
Rapporteur : Michel GALVANE

L'évolution de l'organigramme conduite depuis le début en 2020 s'est inscrite dans une volonté de réaffirmer le principe d'une gestion en régie directe des services liés au fonctionnement quotidien de la commune (administration, finances, entretien des bâtiments et des espaces verts, restauration scolaire et accueil périscolaire, entretien des locaux, patrimoine historique et musée).

L'année 2021 marquée par plusieurs mouvements de personnel au sein des services municipaux :

- ✓ Départ en retraite d'un agent technique
- ✓ Départ pour une autre collectivité de la Directrice des Services
- ✓ Départ de l'agent du patrimoine qui n'a pas souhaité reconduire son contrat
- ✓ Départ d'un agent technique du service scolaire qui arrivait en fin de contrat.

L'ensemble de ces postes ont été pourvus au fur et à mesure des départs permettant de stabiliser et consolider les effectifs du personnel municipal en février 2022. Il faut préciser que le travail réalisé autour de ce nouvel organigramme a permis de maintenir le même niveau d'emploi des communes de Chammes et de Sainte Suzanne existant en 2002 à la situation de 2022 soit une stabilité des effectifs du personnel sur 20 ans avec 12 agents.



Départ de M. Vincent HOULLIERE à 20h55 (- 2 pouvoirs).

## **Présentation de la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi, des Parcours Professionnels et des Rémunérations GEPPR – évaluation année 1**

Rapporteur : Michel GALVANE

Ce point sera abordé lors de la réunion du Conseil municipal du 8 avril consacré au vote du budget prévisionnel.

## **FINANCES**

### **Débat d'Orientation Budgétaire DOB 2022**

Rapporteur : Michel GALVANE

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité. Le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, ce dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la commune. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Par ailleurs, pour les communes comprises entre 1 000 et 3 499 habitants, le DOB est facultatif mais si celui-ci est prévu dans le règlement intérieur, adopté à l'issue de l'installation du Conseil Municipal lors des dernières élections, le DOB est obligatoire.

Pour la Commune de Sainte Suzanne et Chammes il fait l'objet d'un séminaire de préparation pour associer l'ensemble des élus au choix et orientations, tant en matière de fonctionnement que d'investissement, qui contribueront à la construction du Budget prévisionnel 2022.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé ce jour, le 18 mars 2022.

Ce Débat d'orientations budgétaires est annexé au procès-verbal.

### **Réactualisation de la convention concernant le cabinet médical**

Rapporteur : Michel GALVANE – Didier ECHIVARD

Un bail professionnel a été conclu entre Dre Irinel Tarasiuc et la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes, en date du 25 janvier 2017, auprès du cabinet notarial SCP Meslier-Lemaire/Lebreton, pour la mise à disposition d'un local sise 12 rue du verger sur la commune de Ste-Suzanne dans le cadre de sa profession libérale : médecin ou médecin associé.

Ce présent bail a été consenti pour une durée de 6 années, pour un loyer d'un montant de 625,00 € mensuel, celui-ci expire le 31 décembre 2022. Elle a occupé les lieux gratuitement sur une période de 3 mois, jusqu'au 31 mars 2017. Ce loyer a été révisé, selon l'indexation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il s'élève à ce jour à 676,71 € mensuel. Un bail similaire était proposé aux deux autres médecins du Cabinet médical qui s'étaient constitués en Société Civil de Moyens

À la suite du départ de deux médecins provoquant une vacance de deux cabinets sur les trois existants et une interruption du bail pour la partie des locaux qu'ils occupaient, une entrevue entre M. Galvane, M. Echivard et le Dre Tarasiuc s'est déroulée le 28 février dernier.

L'entretien a porté sur la révision des modalités de location au vu des charges importantes sur ce local du fait d'un seul cabinet en activité afin de prendre en compte le contexte actuel dans l'attente de l'arrivée de nouveaux médecins.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Modifier le bail initial en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 et de le renouveler à l'encontre du Dre Irinel TARASIUC au vu des locaux qu'elle occupe réellement dans le cadre de son activité libérale
- Fixer un nouveau montant de loyer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et d'arrêter le montant de cette location à 350 € mensuels.

Il est annoté que ce bail sera de nouveau révisable dès lors que ce bâtiment aura retrouvé pleinement jouissance de tous les locaux actuellement vacants, par de nouveaux praticiens.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :**

Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 1

Au vu de ses modalités, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire
- **DECIDE** de modifier le bail initial, en date du 25 janvier 2017, et de le renouveler à l'encontre du Docteur Irinel TARASIUC (praticienne exerçant son activité libérale seule au sein du cabinet médical), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022
- **DECIDE** que le montant du loyer est fixé à 350 € mensuels, ce montant sera révisé annuellement à la date anniversaire, en tenant compte de la variation de l'indice des loyers des activités du tertiaire publié par l'INSEE
- **ACCEPTE** que ce bail soit revu dès que les locaux auront retrouvé pleine jouissance avec l'arrivée de nouveaux praticiens au cabinet médical sise 12 rue du verger
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau bail à intervenir et tous les documents s'y rapportant, par devant Maître Sophie MESLIER-LEMAIRE, notaire à Evron (53600).

#### **Reconduction convention « Fourrière animale » 2022**

Rapporteur : Daniel VANNIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale.

Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (L 211-19-1, L 214-6-1 et L 211-24 du code rural). Monsieur le Maire présente au Conseil le contrat de prestations de services de la Société Protectrice des Animaux de la Mayenne, se situant ZI des Touches à Laval, pour recueillir les chiens et les chats, à l'exception des chats sauvages, en état de divagation, capturés sur le territoire de la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la fourrière départementale de la Mayenne, au titre de l'année 2022, pour un montant de 0,37 €/habitant, soit 484,33 €.

Le montant de la cotisation 2021 s'élevait à 446,42 €, soit une augmentation de 37,91 € pour l'année 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :**

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **DECIDE** de renouveler la convention avec la Fourrière Départementale de la Mayenne, pour les services énumérés, avec une participation de 0,37 € par habitant et par an, au titre de l'année 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 62.

**Demande de Subvention au titre des travaux de « Revitalisation du Centre-Bourg : rue de la Libération » dans le cadre des « Petites Cités de Caractère »**

Rapporteur : Michel GALVANE

Dans le cadre de la réalisation des travaux de revitalisation du centre bourg, rue de la Libération, qui se dérouleront à compter du mois de septembre 2022, la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes sollicite l'aide de la Région des Pays de la Loire au titre des aménagements urbains des Petites Cités de Caractère.

Cette aide est calculée sur le montant HT des travaux et est plafonné à 300 000 € HT par an et par commune.

Elle ne doit pas dépassée 30% du montant HT des travaux.

Le dossier doit être transmis au plus tard avant le 15 juillet prochain afin qu'il puisse être étudié en commission permanente du mois de novembre 2022. La commune pourra les solliciter afin de bénéficier d'une dérogation pour commencer les travaux avant l'attribution de subvention.

Le montant prévisionnel HT des travaux s'élève à 758 140,00 € pour les travaux de revitalisation du Centre Bourg : rue de la Libération.

La commune de Ste-Suzanne-et-Chammes peut solliciter une aide de la Région des Pays de la Loire au titre des Petites Cités de Caractère d'un montant à hauteur de 90 000 €.

Le plan de financement « prévisionnel » est le suivant :

Dépenses	Montants € HT	Recettes	Montants € HT
Travaux	758 140,00	DETR (30%)	225 000,00
		DISL « Stimuler l'attractivité du Centre-Bourg » (30 %)	225 000,00
		Petites Cités de Caractère	90 000,00
		Fonds de Concours 3C	56 000,00
		Autofinancement	195 640,00
Total	758 140,00	Total	758 140,00

Un rendez-vous a été sollicité auprès de M. Cohin (ABF) afin qu'il puisse donner son avis sur ce projet. Celui-ci se déroulera le mardi 29 mars à 10h00.

Concernant les travaux de retraitement des entrées de ville et de sécurisation de la rue de Montsûrs, un dossier sera déposé au titre de l'année 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :**

Pour : 15      Contre : 0                      Abstention : 0

- **DECIDE** de solliciter la Région des Pays de la Loire, dans le cadre des subventions au titre des « Petites Cités de Caractère » pour le projet de « Revitalisation du Centre-Bourg : rue de la Libération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer ce dossier et à signer tous les documents s'y afférents.

## PATRIMOINE - MUSEE

### Dispositif « Petites Cités de Caractère » - assistance architecturale 2022/2024 et référent PCC

Rapporteur : Michel GALVANE

Dans une Commune prénommée « Petite Cité de Caractère », c'est le référent nommé en Conseil Municipal qui est le lien privilégié entre la commune et le réseau.

Cette personne peut être le Maire, un adjoint au maire, un conseiller municipal ou une personne qualifiée qui par ses actions ou ses engagements appuie l'équipe municipale dans le cadre de ses missions liées à la marque « Petites Cités de Caractère ».

Dans la cité, c'est la personne ressource qui, imprégnée de la charte de qualité et des recommandations de la commission, doit permettre à l'équipe municipale de construire ses projets.

Mme Solène GANDANGER a été recrutée sur la commune, en tant qu'adjointe du patrimoine depuis le 1<sup>er</sup> février 2022. Au vu de son diplôme (MASTER médiation du patrimoine et de l'histoire en Europe) et de son investissement professionnel qu'elle a su démontrer depuis son arrivée, il serait judicieux que Mme Gandanger puisse être nommée « référente PCC » dans la zone du SPR en prenant en considération la cité médiévale, le quartier historique...

Durant ces missions, elle accompagnera l'architecte des bâtiments de France si elle le juge nécessaire et si ces interventions entrent dans son champ de compétences.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :**

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et nomme Mme Solène GANDANGER, adjointe du patrimoine, référente « Petites Cités de Caractère »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision auprès de l'organisme concerné et à signer les documents nécessaires, s'il y a lieu.

<b>Fondation du Patrimoine : lancement de demande de mécénat</b>
--

Rapporteur : Michel GALVANE
-----------------------------

Dans le cadre du de travaux de restauration, d'entretien du bâti, du projet en cours de réaménagement de la muséographie et de la refonte du parcours de visite, des engagements financiers seront prévus au budget prévisionnel 2022 de la commune. Ceux-ci pourraient bénéficier d'un complément par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine de mécénat populaire aidant ainsi la collectivité à réaliser ce projet (guide en annexe).

Pour rappel, une première promesse de soutien a été confirmée par l'association des Amis de Sainte-Suzanne à hauteur de 3 200 €. Il est proposé au conseil municipal d'engager cette démarche de mécénat populaire au bénéfice du musée de l'Auditoire pour l'obtention de crédits supplémentaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :**

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

- **ACCEPTE** le principe de recours au financement participatif de manière expérimentale dans le cadre de la restauration et la modernisation du musée de l'Auditoire
- **DECIDE** de s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de la « Fondation du Patrimoine » ayant les connaissances de ce type de financement et des enjeux patrimoniaux que sous-entend ce type d'opération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se rapprocher de cet organisme afin d'étudier les possibilités de lancement de financement participatif dans le cadre de ce projet.

## **AIRE DE STATIONNEMENT CAMPING-CAR**

### **Bilan activités 2021**

Rapporteur : Michel GALVANE

On constate une évolution constante de la fréquentation de l'Aire de camping-car Park avec cette année 1 680 séjours qui représentent 2 251 nuitées, 90 % des camping caristes sont français. Le chiffre d'affaires de l'aire a généré 14 725 € de recettes pour la commune au titre de l'année 2021, un résultat en évolution par rapport aux années antérieures.

A ces recettes il convient d'y soustraire les dépenses de fonctionnement de l'aire avec les consommations d'électricité, d'eau et d'entretien des espaces verts, ce qui procure une recette nette pour la commune de 7 100 € en 2021

Sur ce projet d'attractivité pour la commune, il reste encore à faire évoluer la communication pour mieux présenter l'offre touristique et commerciale afin d'améliorer les retombées de ces séjours touristiques.

Deux démarches vont être engagées, une auprès de l'office du Tourisme, l'autre auprès des commerçants sans oublier de se servir des nouveaux moyens de communication : l'appliquatif Intramuros, le site Internet, les réseaux sociaux qui sont à actualiser en termes de contenus.

### **Lancement de la consultation en vue de la fin de contrat avec le prestataire Camping-Car Park en juin 2022**

Rapporteur : Michel GALVANE

En date du 13 mai 2016, une convention de mise à disposition du terrain destinée à l'accueil de l'aire de stationnement de camping-car a été signée entre la société Camping-Car Park et la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'occupation du sol sise « place des Charrières » sur la commune de Ste-Suzanne lors de l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'une aire d'accueils pour les camping-cars.

Cette présente convention a été établie pour une durée de 5 années à compter du de la date de mise à disposition effective de l'aire (signature de la convention : 13 mai 2016).

Celle-ci arrive à échéance le 8 juin 2022. La collectivité aura le choix de 2 options afin de renouveler cette convention :

- Publication d'un appel d'offre
- Démarche de Manifestation d'Intérêt Spontanée

De plus, un contrat de maintenance de niveau 2, a été conclu avec cette société afin d'intervenir en télémaintenance 7jrs/7, de 7h à minuit dans le cadre de la recherche de tous dysfonctionnement, de réparations à distance, de remise en fonctionnement normal. Deux visites préventives par an sont incluses dans ce contrat, la prochaine visite devrait avoir lieu les 23 et 24 mars prochain.

Ce contrat a été établi pour une durée d'1 an, à compter du 27 juillet 2018 qui sera renouvelé deux fois pour la même durée, sauf dénonciation trois mois avant la date d'échéance du contrat initial.

Le coût de la maintenance annuel s'élève à 8% HT du coût total du matériel de l'aire, soit 3 000 € TTC (pour la période du 06 août 2021 au 05/08/2022) ainsi que l'abonnement LYRA – WIFI – ADSL au titre de l'année 2021, soit 1 006,56 € TTC. Un coût annuel de 4 006,56 € TTC.

Au cours des années à venir, l'automate devrait être changé afin d'être accessible avec les terminaux bancaires « Sans Contact » et celui-ci commence à être obsolète. Les pièces ne pourraient être remplacées, en cas de dysfonctionnement.

Un devis a été proposé par la société gestionnaire, celui-ci s'élève à 7 815,07 € HT bénéficiant d'une remise exceptionnelle de 25%.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :**

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

- **DECIDE** de procéder à la révision des documents liant la collectivité au prestataire CAMPING-CAR PARK (convention d'occupation des sols, contrat de maintenance...)
- **DECIDE** de revoir les clauses de la convention d'occupation des sols initiale et de lancer l'appel d'offres, si nécessaire
- **APPROUVE** le lancement de cette consultation dans le cadre d'une gestion déléguée sous la forme d'une délégation de service pour l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement de l'aire de stationnement des camping-cars de la commune déléguée de Ste-Suzanne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et conduire les procédures adéquates afin de respecter les réglementations en vigueur

## **TRAVAUX BATIMENTAIRES ET VOIRIE**

### **Ecole Primaire – RPI de Ste Suzanne et Chammes**

Rapporteurs : Didier ECHIVARD - Michel GALVANE

Le 3 février 2022 une réunion s'est tenue à l'école primaire de Sainte-Suzanne-et-Chammes en présence de Mme Roulin de l'inspection académique, de parents d'élèves, de l'équipe de direction de l'école, du Maire de Sainte Suzanne et Chammes et du Maire Délégué de Chammes. Il s'agissait d'effectuer une visite des locaux dans le cadre de l'évaluation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels faisant référence aux éventuels défauts de sécurité.

Cette visite a révélé de nombreux points de vigilance à corriger avec des vétustés et des besoins de travaux dont certains datent de plusieurs années. D'autres sujets nous ont été remontés sur les problèmes de garderie, d'isolement de l'enseignante une situation qui a été exacerbée dans le cadre d'une maternité, de locaux peu adaptés en maternelle, des problèmes de chauffage, de fuite d'eau, ...

La réunion s'est tenue dans une ambiance tendue avec néanmoins la volonté de toutes les parties de faire évoluer la situation.

Une nouvelle réunion s'est tenue avec les enseignantes et la directrice d'école le mardi 8 mars pour étudier la faisabilité d'un regroupement pédagogique sur le site de Sainte-Suzanne. Les propositions de l'équipe enseignante ont confirmé la possibilité d'une telle démarche et elles ont réitéré leur souhait de la voir aboutir.

Dans le même temps l'inspection académique a confirmé la création d'un demi-poste d'enseignant à l'école de Sainte-Suzanne pour la prochaine rentrée scolaire au regard de l'évolution des effectifs.

Pour la municipalité, il s'agit d'arbitrer en prenant en compte l'ensemble des problématiques soulevées en matière d'accueil des élèves qui mettent en avant :

- La situation de l'enseignante isolée qui ne peut perdurer avec le risque de mouvement d'enseignant et des postes pourvus par des remplacements d'enseignant engendrant parfois des vacances d'enseignant comme ce fut le cas dans le passé
- Des besoins de rénovation des locaux qui amènent la municipalité à faire des choix d'investissement ne pouvant être réalisés sur deux sites et conduisent à privilégier une mise à niveau sur un établissement. Des travaux qui peuvent bénéficier d'aides conséquentes dans le cadre de la sécurisation, la rénovation énergétique.
- Une augmentation très importante des coûts de chauffage d'électricité, des travaux d'entretien que la commune va devoir absorber avec la mise en place d'une stratégie immobilière, face à laquelle il va falloir engager une optimisation et une rationalisation de l'utilisation du patrimoine immobilier de la commune.
- Des coûts de personnel également en évolution avec une gestion qui ne peut être maintenue en l'état en raison du cadre réglementaire : par exemple pour la garderie avec une personne à Chammes pour deux ou trois enfants et une personne à Sainte Suzanne pour une quinzaine d'enfants ce qui impose de recruter un troisième agent.

Au vu de tous ces éléments lors de la préparation du débat d'orientation budgétaire, le constat de cette situation amenant à un regroupement pédagogique a été posé pour faire l'objet d'une décision en conseil municipal. L'objectif est de valider cette évolution et d'entreprendre les démarches et travaux nécessaires à ce regroupement pédagogique pour la prochaine rentrée scolaire.

Ce point d'information sera abordé lors du prochain conseil d'école en présence de l'inspecteur d'académie, des représentants des enseignants et des parents d'élèves, pour connaître leur position sur le regroupement pédagogique et le cas échéant engager les démarches avec l'inspection académique.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce regroupement pédagogique au sein du site de l'école de Sainte Suzanne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :**

Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 1

- **DECIDE** d'acter la décision du regroupement pédagogique (l'école de Chammes et l'école de Sainte-Suzanne seront regroupées sur un seul site)
- **VALIDE** que le regroupement pédagogique s'effectuera sur le site de Ste-Suzanne, dès la rentrée scolaire de septembre 2022.

<b>Musée de l'Auditoire</b>
-----------------------------

Rapporteur : Martine BREUX
----------------------------

Les travaux d'entretien et de restauration du bâtiment se poursuivent ainsi que le réaménagement muséographique qui doit permettre une refonte complète de la scénographie et du parcours de visite. Solène Gandanger, nouvelle adjointe du patrimoine, a repris la gestion du dossier et prépare un document complet sur les propositions de nouvelle scénographie, un calendrier de travaux en comprenant les éléments budgétaires.

La première tranche prévue en 2021 concernait l'accueil avec le pavage de la cour du musée, celle-ci est en cours de finition. La nouvelle banque d'accueil est arrivée et va permettre de travailler sur l'organisation spatiale de cet espace ainsi que repenser la boutique du musée.

En raison de l'importance du chantier à conduire en tenant compte du délai d'intervention des entreprises, des temps de préparation pour la réécriture des cartels des différentes salles, de la préparation des ateliers pédagogiques, la réouverture du musée s'effectuera qu'au printemps 2023.

Des dossiers de demandes de subvention au titre de l'année 2022 sont en cours de préparation pour financer le projet global de réaménagement, de modernisation et de travaux du musée. La commune sollicitera des aides financières au titre des fonds européens Leader, le fonds de concours de la Communauté de Communes des Coëvrons, les dispositifs d'aides du Département et de la Région. Dans l'éventualité où toutes les aides envisagées seraient obtenues, la réalisation du chantier pourrait avoir lieu dans son intégralité pour la réouverture.

<b>Travaux de renouvellement des canalisations sur le réseau d'eau</b>
--

Rapporteur : Didier Echivard
------------------------------

La régie des eaux de la 3C nous informe du renouvellement de près d'1% du linéaire des réseaux d'adduction d'eau potable programmé sur l'année 2022.

Les travaux concerneront le remplacement des conduites présentant des CVM, des conduites en fonte ou amiante ciment jugées prioritaires dans les schémas Directeurs d'Eau Potable. La Régie poursuivra également son programme d'interconnexion à l'échelle du territoire pour sécuriser l'alimentation en eau potable.

Ce programme de travaux impacte la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes, c'est la société Mongodin basée à Le Teilleul (50 640), mandatée pour ce marché. Les travaux seront réalisés par cette entreprise sur le secteur du Grand Moulin (du 21 au 25 mars). Un sous-traitant, l'entreprise FTPB de Saint Pierre la Cour (53 410) aura la gestion de la rue des Grands Jardins (du 14 au 18 mars).

### **Réfection « Peinture Voirie »**

Rapporteur : Didier ECHIVARD

Pour faire suite aux travaux de rénovation des enrobés de la rue de Saulges, après le temps de ressuyage nécessaire avant toute intervention, les travaux de peinture de signalétique au sol des passages piéton et les dents de requin ont été réalisés permettant de revenir à une situation normale de sécurité pour les traversées de voirie.

Un complément de peinture voirie a également été réalisé pour signaler une place de stationnement de véhicule en remplacement de l'aire de dépose minute du car scolaire qui existait auparavant. Cette dernière a été déplacée en empiètement de chaussée. Cette intervention a été réalisée pour sortir de la situation extrêmement conflictuelle avec un riverain qui agressait régulièrement les personnes qui stationnaient devant son domicile nécessitant l'intervention de la gendarmerie.

## **TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE**

### **Adoption des conditions techniques, administratives et financières relatives à la compétence « Eclairage Public »**

Rapporteur : Didier ECHIVARD

Dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public, les Conditions Techniques, Administratives et Financières doivent être adoptés par la collectivité chaque année. Ce document (en pièce annexe) retrace toutes les informations utiles à l'exercice de la compétence. Cette information concerne les évolutions d'horaires d'éclairage

Monsieur le Maire procédera à la signature de ce document.

Monsieur Echivard revient sur l'arrêté n° 87/2021 en date du 19 octobre 2021 réglementant les heures de mise en service/coupure de l'éclairage public :

- Sur l'ensemble du territoire, y compris les hameaux : de 22h30 à 6h00
- Sur la commune déléguée Sainte-Suzanne (Cité Médiévale, rue Ambroise de Loré et rue du Camp des Anglais) : de 23h00 à 6h30

L'arrêté est conservé, tel qu'il est.

## ORGANISATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES

### Elections Présidentielles et Législatives

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur le Maire mentionne les dates des prochaines élections :

- Elections Présidentielles : les dimanches 10 et 24 avril 2022
- Elections Législatives : les dimanches 12 et 19 juin 2022

Il est rappelé que l'ensemble des conseillers municipaux doivent être présents lors de ses élections dans le cadre de permanence des bureaux de vote. Les élus municipaux ne peuvent, « *sans excuse valable* », refuser d'accomplir une fonction qui leur est dévolue par la loi. Font partie de ces dernières, les fonctions de président de bureau de vote et d'assesseur. En revanche, les fonctions de secrétaire, de scrutateur et de délégué ne sont pas des obligations prévues par la loi.

#### Rôle d'assesseur :

Chaque bureau de vote comprend au moins deux assesseurs devant obligatoirement être présents à l'ouverture et à la clôture du scrutin. La présence d'un assesseur tout le long des opérations électorales est, en outre, requise.

Une fois le scrutin officiellement ouvert, les tâches sont réparties entre les assesseurs du bureau de vote, par tirage au sort dans les cas définis par la loi. Un assesseur effectue le contrôle des émargements, tandis qu'un autre procède immédiatement après, à l'estampillage des cartes électorales. Enfin, les assesseurs titulaires doivent participer à la clôture du scrutin et au dépouillement des votes.

#### Rôle de scrutateur :

Un scrutateur ouvre les enveloppes de vote une à une, déplie le bulletin et le passe à un autre scrutateur qui le lit à voix haute et intelligible. Les noms portés sur les bulletins sont relevés sur des feuilles préparées à cet effet et par au moins deux scrutateurs.

## COMMISSIONS COMMUNALES

### Commission Finances : Attribution des Subventions auprès des associations

Rapporteur : Michel GALVANE

Chaque année la commune prévoit un budget pour l'attribution des subventions aux associations. Jusqu'à présent, la commune n'avait pas formalisé les critères d'attribution. Une certaine souplesse avait été tolérée dans l'instruction des dossiers de subvention concernant les obligations de fournir l'ensemble des pièces justificatives pour percevoir une subvention publique comme :

- le bilan financier de l'année antérieure,
- le budget prévisionnel avec une présentation du projet pour lequel l'association sollicite une subvention,
- le rapport moral et financier,
- la composition du CA à jour, ....

1bis rue Jean de Bueil – 53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

Téléphone 02 43 01 40 10 – Télécopie 02 43 01 44 09 – Mél : [contact@ste-suzanne.com](mailto:contact@ste-suzanne.com)

Site : <http://www.ste-suzanne.com/>

Un nouveau décret du 31 décembre 2021 prévoit la signature d'un contrat d'engagement républicain pour les associations bénéficiant de subventions publiques. Ce décret implique donc pour la commune de se mettre en conformité avec cette obligation dans les meilleurs délais possibles.

En effet, le décret prévoit que les dispositions de ce dernier s'appliquent aux demandes de subventions et d'agrèments présentées à compter de la date d'entrée en vigueur de ce décret soit au 1er janvier 2022.

Au BP 2021 une enveloppe de 30 000 € de subvention avait été budgétée intégrant les subventions liées au programme de restauration du bâti dans l'opération avec les Petites Cités de Caractères dont 9 385 € sont encore à solder avant 2023. Le bilan du CA 2021 a fait apparaître une consommation de 21 709 €.

## DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE

### COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE DE DECISIONS D'ORDRE FINANCIER

Conformément à la délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal du 29 mai 2020 et à la délibération n° 2020-062 du Conseil Municipal du 11 septembre 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière de décisions d'ordre financier :

Intitulé de l'opération	Secteur concerné	Attributaire	Date de Commande	Montant en €, TTC
Achat vêtements de travail – Service technique	Personnel Communal : Service Technique (création)	BROD E-TECH – 5 rue de Sardaigne – Le Mans -72-	22/02/2022	1 176,60
Formation Atelier Hygiène - PMS Session 3	Personnel Communal : Formation	LDA53 – 224 rue du bas des bois – Laval -53-	21/02/2022	300,00
Analyse sur denrées issues des repas de la restauration scolaire	Restauration Scolaire	LDA53 – 224 rue du bas des bois – Laval -53-	21/02/2022	346,74
Mise aux normes électriques : disjoncteur + câble	Salle Fernand-Bourdin	SONEPAR – 76 Bld de Buffon – ZI Les Touches - Laval -53-	07/03/2022	360,00
Relevés topographiques dans le cadre des travaux rues de la Libération et de Montsûrs	Travaux : Voirie	SARL Patrick ZUBER – Impasse de Barbé – Bonchamps les Laval -53-	15/03/2022	1 320,00
Accès illimité dans le cadre de ressources documentaires et de veille juridique	Administration : Documentation technique	Weka – 39 Bld Ornano – Saint-Denis -93-	15/03/2022	1 505,24
Stock atelier communal	Service Technique	Frans Bonhomme – rue Chauvrie – Mayenne -53-	03/03/2022	349,07
			<b>Total Général</b>	<b>5 357,65</b>

## COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE D'URBANISME

Conformément à la délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal du 29 mai 2020 et à la délibération n° 2020-062 du Conseil Municipal du 11 septembre 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière de décisions d'urbanisme. Il est fait état des décisions suivantes :

Date	N° d'ordre	Objet
08/03/2022 <i>Délibération 2020-062 du 11 septembre 2020 – alinéa 15</i>	2022-002	Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain – parcelle E 454, située 7 rue des Rosiers à Sainte-Suzanne –M. et Mme MARTIN Patrick Le Maire, par délégation du Conseil municipal a décidé <u>de ne pas préempter</u> ce terrain situé en zone U ou AU du PLUi
08/03/2022 <i>Délibération 2020-062 du 11 septembre 2020 – alinéa 15</i>	2022-003	Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain – parcelle E 520, située 16 rue de Montsûrs à Sainte-Suzanne –M. YVERGNAUX Denis Le Maire, par délégation du Conseil municipal a décidé <u>de ne pas préempter</u> ce terrain situé en zone U ou AU du PLUi

### QUESTIONS ET INFOS DIVERSES

#### - **Etat annuel des indemnités des élus** (art. L2123-24-1-1 du CGCT)

La loi engagement et proximité a introduit dans le CGCT des nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique.

Ces dispositions sont notamment applicables à toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre.

Le CGCT impose désormais la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Lors du prochain conseil municipal, il est demandé de présenter en séance l'état des indemnités de fonction ou tout autres formes de rémunération des conseillers municipaux concernés.

A l'issue de cette présentation, une mention sera apposée dans le procès-verbal de cette réunion.

#### - **Lancement de la collecte des mobiles usagés**

Un collecteur sera mis à la disposition des administrés afin qu'ils puissent venir déposer les mobiles usagés sur la période du 18 mars au 30 juin 2022.

Ce collecteur sera déposé à la mairie de Ste-Suzanne-et-Chammes.

- **Semaine de pesée des déchets alimentaires**

Cette opération est menée dans le cadre du projet alimentaire territorial au niveau de la Communauté de Communes des Coëvrons.

Les 2 écoles sont concernées par ce dispositif qui se déroulera du 21 au 25 mars prochain

Le matériel est fourni par la 3C dès le vendredi 18 mars

- **Parution de l'offre d'emploi** en vue d'assurer le départ en retraite de Mme Prudhomme Evelyne au 1<sup>er</sup> octobre 2022

- **Rue des rosiers, lotissement rue du Dr Kelle** : problème avec les lampadaires afin de mettre la fibre (ces lotissements n'auront pas la fibre pour le moment). Mr Echivard a échangé avec M. Delhomme (la fibre ne doit pas être au-dessus des candélabres)

- **Travaux rue de Montsûrs** : suite aux échanges avec M. Clavier de la société A2LM, il va falloir réaliser une étude complémentaire afin de savoir s'il y a de l'amiante et des hydrocarbures au niveau des enrobés existant en raison de la nouvelle réglementation sur leur recyclage. Il faut contacter un cabinet d'études afin que les carottages soient réalisés

- **Une parution d'articles** dans la presse locale sur la banque des parrainages pour les élections présidentielles à eu lieu

- Demande d'organiser un pique-nique durant le mois de juin entre conseillers municipaux pour créer des temps de cohésion et d'échanges en dehors des séances du conseil dur des temps conviviaux.

## Fin de la séance à 23h30

La secrétaire de séance,  
Martine BREUX

Le Maire,  
Philippe GALVANE